

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
15 octobre 2020

**Date d'exécution :**  
22 octobre 2020

**Date d'affichage :**  
23 octobre 2020

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

**Pour** : 22

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient présents** : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

**Etaient représentés** : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

**Etaient absents** : OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2020-58 Finances** – Recensement de la longueur de voirie communale.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Les articles L 2334-22 et L 2334-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale soient repartis pour 30% de leur montant proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

La dernière mise à jour du tableau de la voirie communale date de 2009.

Il s'avère donc indispensable de procéder à un nouveau recensement et à un nouveau métrage de l'ensemble des rues, chemins et places revêtues ou pas ainsi que des pistes cyclables.



16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Ainsi, on peut compter :

- 51 210 ml de voies à caractère de chemin communal dont 4000 ml de piste cyclable
- 13 415 ml de voies à caractère de rue,
- 22 935 m<sup>2</sup> de places et parkings.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'approuver le tableau de classement de la voirie communale, joint en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-22 et L 2334-22-1,  
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,  
Vu le tableau de classement de la voirie communale en date de 2009

### **Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,**

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau de la voirie communale,

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau de la voirie communale, joint en annexe portant sur les voies à caractère de chemins, rues et places est validé selon le détail suivant :

- 51 210 ml de voies à caractère de chemin communal dont 4000 ml de piste cyclable
- 13 315 ml de voies à caractère de rue,
- 22 935 m<sup>2</sup> de places et parkings.

#### **Article 2 :**

Les voies à caractère de chemins, rues et places figurant sur le tableau validé à l'article 1<sup>er</sup> seront classées dans le Domaine Public Communal.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes démarches utiles et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

